

6. LA CONSTITUTION DE LA Ve REPUBLIQUE

- Connaissances de base
 - A. La Constitution de la Ve République, voulue par le général de Gaulle, a été rédigée par une « Assemblée constituante », acceptée par les Français par **référendum** le 28 septembre 1958 (85,1% de oui) et promulguée par le Président de la République René Coty le 4 octobre suivant.
 - B. Pour tenir compte des évolutions nationales et internationales, des modifications ont été apportées au texte originel. Deux procédures sont prévues pour pouvoir réviser la Constitution :
 1. Le référendum (ex : la réduction du mandat présidentiel de 7 à 5 ans, en 2000) ;
 2. Le vote du **Congrès**, réunion extraordinaire des députés et sénateurs à Versailles (ex : la ratification du traité d'Amsterdam en 1999).
 - C. La Constitution actuelle organise la séparation des pouvoirs entre :
 1. Le Président de la République et le Gouvernement (pouvoir exécutif)
 2. Le Parlement = Assemblée nationale + Sénat (pouvoir législatif)
 3. Les juges (pouvoir judiciaire)Des organismes sont chargés de contrôler le fonctionnement des institutions : Conseil constitutionnel, Conseil d'Etat, Cour des Comptes..
 - D. Comment peut-on définir le régime politique de la Ve République ?
 1. C'est un régime « parlementaire », car le Parlement vote les lois et contrôle l'action du Gouvernement qu'il peut obliger à démissionner.
 2. Mais on parle aussi de régime « semi-présidentiel » car le Président de la République dispose de pouvoirs étendus. La réforme de 2000 (Président et députés élus pour une même durée de 5 ans, d'où des élections présidentielles suivies juste après des élections législatives) pourrait renforcer ce caractère.
- Vocabulaire

référendum :

Consultation des citoyens sur un projet de loi. Les citoyens votent en répondant par oui ou par non à la question posée.